

**DECISION DU PRESIDENT**  
N° D-2023/066

**Régie d'avances "PISCINE CHEMIN VERT"**  
**Augmentation provisoire du montant de l'avance**

**LE PRESIDENT DE LA COMMUNAUTE URBAINE**

VU l'article L.2122-22 al.7 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment l'article 22 ;

VU les articles R.1617-1 à R.1617-18 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et des établissements publics locaux ;

VU le décret n°2022-1605 du 22 décembre 2022 relatif :

- A la suppression des dispositifs relatifs aux différents régimes de responsabilité personnelle et pécuniaire
- Au nouveau régime de responsabilité des gestionnaires publics
- Au remplacement des indemnités de caisse et de responsabilité par des indemnités de maniement de fonds ;

VU la délibération n°C-2020-07-09/04 du Conseil Communautaire du 9 juillet 2020 portant délégation d'attribution au Président ;

VU la décision n°D-17-14 du 14 février 2017 instituant une régie d'avances « PISCINE DU CHEMIN VERT » modifiée par la décision n°D-2021/157 du 6 août 2021 ;

**Considérant les mouvements sociaux 2023 entraînant la fermeture de la piscine le jeudi, les leçons de natation ayant lieu en soirée vont devoir être remboursées aux usagers. Il est donc nécessaire d'augmenter provisoirement le montant de l'avance pour effectuer ces remboursements ;**

VU l'avis conforme du comptable public assignataire en date du... 2 Mai 2023

**DÉCIDE**



Christophe LEGATELOIS  
Inspecteur des Finances Publiques

**ARTICLE 1** : Cette décision abroge et remplace les précédentes.

**ARTICLE 2** : A compter du 22 mai 2023 et jusqu'au 30 juin 2023, la régie d'avances « PISCINE CHEMIN VERT », installée 42 Rue de Champagne - 14000 CAEN est modifiée comme suit : augmentation provisoire du montant de l'avance.

**ARTICLE 3** : Cette régie est permanente.

**ARTICLE 4** : La régie paie les dépenses suivantes :

- Remboursement des leçons de natation (absence de l'éducateur, absence de l'élève sur justificatif d'un certificat médical).

- Remboursement d'abonnements suite à des annulations d'animations pour des raisons qui incombent à la collectivité de Caen La Mer.

**ARTICLE 5 :** Les dépenses désignées à l'article 4 sont payées selon les modes de règlement suivants :

- Chèques
- Virements bancaires

**ARTICLE 6 :** Un compte de dépôt de fonds est ouvert au nom du régisseur auprès du Service de Gestion Comptable de Caen.

**ARTICLE 7 :** Le montant maximum de l'avance à consentir au régisseur est fixé provisoirement à 4 000€ jusqu'au 30 juin.

**ARTICLE 8 :** Le régisseur verse auprès du Trésorier du SGC de Caen la totalité des pièces justificatives de dépenses au minimum une fois par mois.

**ARTICLE 9 :** Le régisseur percevra une indemnité de manquement de fonds dont le taux est précisé dans l'acte de nomination selon la réglementation en vigueur.

**ARTICLE 10 :** Le mandataire suppléant percevra une indemnité de manquement de fonds pour les périodes où il est effectivement en activité selon la réglementation en vigueur.

**ARTICLE 11 :** Monsieur le Président de la Communauté Urbaine Caen La Mer et le comptable public assignataire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

**ARTICLE 12 :** La présente décision sera intégrée au registre des délibérations et il en sera rendu compte au Conseil Communautaire.

**ARTICLE 13 :** La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Caen dans un délai de 2 mois suivant sa publication. Ce recours contentieux peut être précédé dans ce délai d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Président. Cette procédure prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les 2 mois suivant la réponse au recours gracieux.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Fait à Caen, le 12 MAI 2023

Transmis à la préfecture le 15 MAI 2023  
Identifiant de l'acte  
Affiché le 15 MAI 2023  
Exécutoire le 15 MAI 2023  
Notifié le

Le Président,

Joël BRUNEAU

